

INSTRUCTION N° 61-76 - B 3
du 23 Mai 1961.

CLASSEMENT

B 3

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

MODIFICATION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS
DE CERTAINES DIRECTIONS INTERDEPARTEMENTALES
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

DOCUMENT A ANNOTER

— Instruction n° 58-149 - B 3 du 26 juillet 1958, abrogée.

L'instruction n° 58-149 - B 3 du 26 juillet 1958 a notifié aux comptables la liste des Directions des Anciens Combattants et Victimes de Guerre avec la limite territoriale de leur circonscription.

L'arrêté du 2 décembre 1960 (1), pris en application du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives a modifié l'étendue des circonscriptions où s'exerce la compétence territoriale des Directeurs interdépartementaux des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'exception de ceux de Clermont-Ferrand, Lyon, Metz et Strasbourg.

Le tableau figurant en annexe à la présente instruction donne la liste, avec le siège, l'adresse, le numéro de code du service et les limites territoriales de la circonscription des Directions des Anciens Combattants et Victimes de Guerre dont les Directeurs sont compétents pour connaître, à compter du 1^{er} janvier 1961, des

(1) *Journal officiel* du 11 décembre 1960, page 11124.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGS	TPG	DOM	RF	P	TGA	PGM
TGT	RFA	TOM	CLV	PY	PGA	PA

INSTRUCTION
N° 61-76 - B 3
du
23 mai 1961.

affaires relevant à l'échelon central de la Direction des pensions du Ministère des Anciens Combattants. C'est à ces Directions que les Comptables supérieurs assignataires des pensions doivent désormais s'adresser pour tout ce qui concerne les titulaires de pensions de victimes de guerre, d'accessoires de ces pensions ou d'allocations d'attente allouées avant concession de ces pensions ou accessoires de pensions.

Il est toutefois signalé que pour pallier les difficultés inhérentes aux modifications de compétence territoriale résultant de l'arrêté du 2 décembre 1960, il a été admis que pendant une période transitoire s'étendant jusqu'au 31 décembre 1961 les Directeurs interdépartementaux qui ont perdu leur compétence sur un ou plusieurs départements depuis le 1^{er} janvier 1961 pourraient néanmoins revêtir de leur signature, dans les conditions indiquées par la circulaire du Ministère des Anciens Combattants n° 0480/A en date du 6 février 1961 :

- a) Les fiches mobiles A et B concernant des titres de pensions ou d'allocations provisoires d'attente établis après le 1^{er} janvier 1961 au profit d'intéressés dont la résidence relève d'un département ne dépendant plus de la circonscription territoriale de ces directeurs ;
- b) Les carnets de quittances et fiches mobiles ainsi que les carnets à coupons d'allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés renouvelés après le 1^{er} janvier 1961 ;
- c) Les titres de paiement d'indemnité des soins et de retraite du combattant.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Directeur Adjoint,
MALEPRADE

Directions interdépartementales des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

<i>Numéro de Code.</i>	<i>Circonscription.</i>
33 BORDEAUX, cité Frugés, 30, quai Sainte-Croix.....	Dordogne. Gironde. Landes. Lot-et-Garonne. Basses-Pyrénées.
14 CAEN, Centre Administratif, rue Daniel-Huet.....	Calvados. Manche. Orne.
63 CLERMONT-FERRAND, Cité Administrative, rue Pélissier.	Allier. Cantal. Haute-Loire. Puy-de-Dôme.
21 DIJON, 37, rue de Lille.....	Côte-d'Or. Doubs. Jura. Nièvre. Haute-Saône. Saône-et-Loire. Yonne. Territoire de Belfort.
38 GRENOBLE, caserne Vinoy.....	Isère. Savoie. Haute-Savoie.
59 LILLE, Cité Administrative, rue de Tournai.....	Nord. Pas-de-Calais.
87 LIMOGES, 3, place Blanqui.....	Charente. Charente-Maritime. Corrèze. Creuse. Deux-Sèvres. Vienne. Haute-Vienne.
69 LYON, 20, quai Gailleton.....	Ain. Ardèche. Drôme. Loire. Rhône.

INSTRUCTION
N° 61-76 - B 3
du
23 mai 1961.

13	MARSEILLE, 11, rue Lafon.....	Alpes-Maritimes. Basses-Alpes. Hautes-Alpes. Bouches-du-Rhône. Corse (1). Var. Vaucluse.
57	METZ, Cité Administrative, rue Chanoine-Collin.....	Ardennes. Marne. Meuse. Moselle.
34	MONTPELLIER, caserne Robert-James, 29 bis, cours Gambetta	Aude. Gard. Hérault. Lozère. Pyrénées-Orientales.
54	NANCY, 57, rue Emile-Bertin.....	Aube. Haute-Marne. Meurthe-et-Moselle. Vosges.
44	NANTES, 104, rue Gambetta.....	Loire-Atlantique. Maine-et-Loire. Mayenne. Sarthe. Vendée.
75	PARIS, 10, quai de la Rapée.....	Seine. Seine-et-Marne. Seine-et-Oise.
35	RENNES, Cité Administrative.....	Côtes-du-Nord. Finistère. Ille-et-Vilaine. Morbihan.
76	ROUEN, caserne Jeanne-d'Arc, boulevard Gambetta...	Aisne. Eure. Oise. Seine-Maritime. Somme.
67	STRASBOURG, Cité Administrative, rue de l'Hôpital-Militaire	Bas-Rhin. Haut-Rhin.

(1) La Direction départementale de la Corse conserve le régime particulier en vigueur au 31 décembre 1960, c'est-à-dire qu'elle conserve son autonomie, sauf en ce qui concerne les décisions à prendre au titre de l'article L. 24 du Code, qui sont de la compétence du Directeur interdépartemental de Marseille.

INSTRUCTION
N° 61-76 - B 3
du
23 mai 1961.

- | | | |
|----|---|---|
| 31 | TOULOUSE, caserne Compans, rue Merly..... | Ariège.
Aveyron.
Haute-Garonne.
Gers.
Lot.
Hautes-Pyrénées.
Tarn.
Tarn-et-Garonne. |
| 37 | TOURS, 2, rue de l'Hospitalité..... | Cher.
Eure-et-Loir.
Indre.
Indre-et-Loire.
Loir-et-Cher.
Loiret. |

Directions des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Régions de :

- | | | |
|----|---|---------------------------------|
| 90 | ALGER, 6, avenue du 8-Novembre..... | Alger.
Constantine.
Oran. |
| 94 | MAROC (Ambassade de France au Maroc, Service des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Services administratifs et des pensions)..... | Maroc. |